



Le vingt-huit mars deux mille vingt-six, à 11 h 00 heures, Salle Lucien Rioust (L'Oustau Valerguau), s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe BOCQUET, doyen d'âge des conseillers municipaux.

Date de convocation : 23/03/2026

Date de publication : 30/03/2026

**Présents :**

ASTIER Stéphanie	BOCQUET Philippe	BOUSCARAIN Jean-François
CHARBONNEL Cédric	DE SANTO Carine	DERAI Alexandra
DUBOIS-LAMBERT Sandrine		FORT Jean-Christophe
FOUTIEAU Patrice	GOMEZ Juan Luis	GRAELL Ludivine
JAMET Guillaume	JARDIN Pascal	NODIN Julie
PESTANA DOS SANTOS David		RUBIO Caroline
SFARA Laetitia		

**Pouvoirs**

CAMMAL Clotilde à Caroline RUBIO  
VARINARD Patrick à Cédric CHARBONNEL

**Absents excusés**

En l'absence du maire sortant, Monsieur Philippe BOCQUET, doyen d'âge des conseillers municipaux préside la séance. Il déclare la séance ouverte à 11 heures.

Mme Laetitia SFARA est désignée Secrétaire de séance.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/28.03.2026	Election du Maire
02	/28.03.2026	Détermination du nombre d'adjoints
03	/28.03.2026	Election des Adjoints
		Lecture de la Charte de l'Elu local par le maire élu

**1. 28.03.2026 ELECTION DU MAIRE**

M. Philippe BOCQUET, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

M. Philippe BOCQUET fait l'appel des élus puis donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales 2026 et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Laetitia SFARA a été désignée Secrétaire de séance.

Mmes Alexandra DERAÏ et Julie NODIN sont nommées assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Un seul candidat est déclaré : M. Cédric CHARBONNEL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote

Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.



M. Philippe BOCQUET proclame les résultats :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants .....	19
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau .....	1
Nombre de suffrages blancs .....	2
Nombre de suffrages exprimés .....	16
Majorité absolue.....	9

M. Cédric CHARBONNEL a obtenu 16 (seize) voix

M. Cédric CHARBONNEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Cédric CHARBONNEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le conseil municipal,

- ELIT Monsieur Cédric CHARBONNEL, Maire de la commune de VALERGUES ;
- INSTALLE Monsieur Cédric CHARBONNEL en qualité de maire de la commune de VALERGUES ;
- AUTORISE Monsieur Cédric CHARBONNEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Cédric CHARBONNEL remercie l'assemblée et prend la présidence.

**2. 28.03.2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Cédric CHARBONNEL, élu maire, et après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, ce dernier propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de VALERGUES étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le maire propose de délibérer sur le nombre de quatre (4) adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à QUATRE (4) le nombre d'adjoint(e)s au maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 4 adjoints.

**Nombre de voix POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**3. 28.03.2026 ELECTION DES ADJOINTS**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;



Après un appel de candidature, une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée :

Liste menée par Monsieur Patrice FOUTIEAU composée de :  
M. Patrice FOUTIEAU, Mme Sandrine DUBOIS-LAMBERT, Monsieur Patrick VARINARD et  
Mme Stéphanie ASTIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants .....	19
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau .....	1
Nombre de suffrages blancs .....	2
Nombre de suffrages exprimés .....	16
Majorité absolue .....	9

Ont obtenu :

- Liste menée par M. Patrice FOUTIEAU .....	16	(seize voix)
---	----	--------------

Le conseil municipal,

- **ELIT** la liste de Monsieur Parice FOUTIEAU.
- **INSTALLE**
  - Monsieur Parice FOUTIEAU en qualité de 1er adjoint ;
  - Madame Sandrine DUBOIS-LAMBERT en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
  - Monsieur Patrick VARINARD en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;
  - Madame Stéphanie ASTIER en qualité de 4<sup>e</sup> adjointe.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

-----  
Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu. Un exemplaire de cette charte est distribué à chaque membre du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 12 h 00.

Le Secrétaire de séance, Laetitia SFARA

Le Maire, Cédric CHARBONNEL

